



Meeting international VW à Château d'Oex

La charte du bénévole

Vous qui avez décidé de vous engager comme bénévole dans l'organisation de notre meeting international VW à Château-d'Oex, vous en serez les véritables acteurs et en garantirez le succès. Ce guide a pour objectif de vous renseigner sur ce que l'on attend de vous et sur ce que nous vous offrons !

Droits du bénévole

- Le bénévole a droit à 1 ou 2 t-shirts « staff » en fonction du nombre de jours et de périodes de travail
- Le bénévole a droit à des boissons non alcoolisées durant ses périodes de travail
- Le bénévole a droit à un repas (dîner ou souper) en fonction de la période de travail
- Le bénévole reçoit une formation auprès de son responsable de poste et peut s'adresser sans problème auprès de la responsable des bénévoles en cas de souci ou de renseignements complémentaires
- Le bénévole dispose d'un endroit calme pour manger et se reposer
- Chaque bénévole a la possibilité de dormir gratuitement dans les abris PC de Château-d'Oex
- Un mineur peut fonctionner comme bénévole suivant le poste choisi et sous la responsabilité des parents
- En guise de remerciement, un souper est offert à tous les bénévoles durant l'année suivant le meeting.

Devoirs du bénévole

- Le bénévole s'engage à travailler durant la période complète choisie (sauf cas exceptionnels)
- Chaque bénévole doit porter le t-shirt du staff uniquement pendant son travail
- Chaque bénévole s'engage à rester courtois et poli envers les participants et le public
- Chaque bénévole s'engage à rester sobre (alcool) durant son activité
- Chaque bénévole se trouvant dans une situation délicate doit en informer soit le responsable du poste, soit la responsable des bénévoles
- Chaque bénévole s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.
- Toute personne souhaitant devenir bénévole doit remplir le formulaire d'inscription en indiquant de manière lisible ses coordonnées (afin de pouvoir être invitée au souper de remerciement)
- Chaque bénévole représente l'image du club aux yeux des participants et du public ; un comportement jugé intolérable engendrera la suppression des avantages du bénévole.